



**SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30**

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 13 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Anne-Laure D'Alauzier a donné pouvoir à Romain Espinosa	
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Jean-Antoine ESPINOSA		
Délibération	26.03.20		
Objet :	Adhésion au contrat groupe assurance statutaire -CDG 84		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	9.1		

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service) ...

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

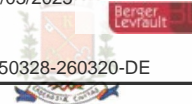
Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC.

Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ordinaires, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité, paternité, adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la



SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30

qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance, juridique, programmes de soutien psychologiques.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat de groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat de groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L2124-3 du Code de la commande publique,

Vu l'article R2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat de groupe selon la procédure avec négociation.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes réglementaires et statut de ses agents ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Caderousse arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Considérant l'opportunité de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat 4 ans à effet au 1er janvier 2026 / régime du contrat capitalisation.
- De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 28 mars 2025  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA

